

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 28/03/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. PAULIN Samuel), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe (Procuration de MME BONNET Céline), M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BLANCO Caroline), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 28/03/2023

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME BLANCO Caroline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME BONNET Céline (Procuration à M. BOUCHON Christophe), M. COSQUER Cyril, M. PAULIN Samuel (Procuration à M. DUFOUR Thierry).

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

N° DEL2023-15 : Budget Communal – Exercice 2023 : Affectation des Résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2022 :

Résultat de l'exercice :	160 522,92 €
Excédent antérieur :	1 138 842,14 €
RESULTAT CUMULE :	1 299 365,06 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- De ne rien affecter réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **1 299 365,06€**
(Report à nouveau)

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Christophe BOUCHON



Le Maire

Thierry DUFOUR